

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
DISTRICT DE CHARLEVOIX

Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2009

VILLE DE LA MALBAIE

À une séance ordinaire du Conseil de la Ville de La Malbaie, tenue aux lieux et heure ordinaire des sessions de ce Conseil, ce premier jour du mois d'octobre deux mil neuf, à laquelle séance sont présents :

Mme Lise Lapointe, Conseillère  
M. Raynald Tremblay, Conseiller  
M. Ferdinand Charest, Conseiller  
M. Martin Tremblay, Conseiller  
M. Jules Dufour, Conseiller  
M. Blaise Lessard, Conseiller  
M. Jean-François Maltais, Conseiller

Est absent : M. Marc Harvey, Conseiller

Le poste de Conseiller au district numéro 8 est vacant;

Séance à laquelle assistait aussi : Monsieur Daniel Lavoie, Directeur Général, Madame Johanne G.-Tremblay, Trésorière et Directrice Générale Adjointe et Madame Caroline Dion, Greffière.

Formant quorum sous la présidence de son Honneur le Maire, Monsieur Jean-Luc Simard, il a été adopté ce qui suit :

Le président demande un moment de silence.

**1- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**  
**RÉSOLUTION 299-10-09**

Caroline Dion, Greffière, procède à la lecture de l'ordre du jour :

- 1- Lecture et adoption de l'ordre du jour:
  - 1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 2- Adoption des procès-verbaux :
  - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2009;
- 3- Avis de motion :
- 4- Adoption des règlements :
- 5- Dérogation mineure :
  - 5.1 Dérogation mineure lot 3 560 830 – Boulevard De Comporté;
- 6- Permis :

6.1 Permis recommandés par le CCU;

7- Décisions du Conseil :

- 7.1 Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques;
- 7.2 Résolution de concordance;
- 7.3 Résolution de courte échéance;
- 7.4 Mandat de transmettre une mise en demeure conformément à l'article 8.1 du Règlement numéro 760-02 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme;
- 7.5 Résolution – Autorisation d'un budget supplémentaire à l'OMH;
- 7.6 Radiation mauvaises créances;
- 7.7 Approbation du plan d'intervention pour le renouvellement des Infrastructures municipales – Approbation de la programmation des travaux;
- 7.8 Résolution – Autorisation appropriation des surplus;
- 7.9 Résolution d'intention- Exploitation du système d'aqueduc - Terrasses Cap-à-l'Aigle;
- 7.10 Résolution – Autorisation fermeture de rue;
- 7.11 Résolution - Poste Canada – maintien du moratoire;
- 7.12 Résolution d'appui à celle de la MRC concernant la fermeture de la machine 4 à l'usine de Clermont.

8- Adjudication de contrats :

- 8.1 Soumissions – Réfection de la toiture de l'Hôtel de Ville;

9- Recommandations de paiements :

- 9.1 Chemin de la Vallée : 1 059 744.00 \$;
- 9.2 Garage municipal : 1 868.34 \$;

10- Chèques à ratifier au 28 septembre 2009 :

Fonds d'administration :	18 434.06 \$
Accès D :	127 413.14 \$
Règl. # 844:	195.27 \$
Règl. # 870:	18 102.27 \$
Règl. # 872:	42 299.01 \$
Règl. # 880:	2 084 117.06 \$
Dépôt direct :	4 000.00 \$
TOTAL	<u>2 294 560.81 \$</u>

11. Comptes à payer au 28 septembre 2009 :

- 11.1- Comptes à payer au 28 septembre 2009 :

Fonds d'administration :	627 280.03 \$
Dépôt direct :	21 545.46 \$
Règlement # 824 :	3 457.09 \$
Règlement # 870 :	78 365.85 \$
Règlement # 872 :	2 522.74 \$

TOTAL	<u>733 171.17 \$</u>
-------	----------------------

12- Salaires au 19 septembre 2009 : 265 188.45 \$;

13- Divers :

13.1 Embauche de nouveaux employés;

13.2 Transferts budgétaires;

13.3 Dépôt des indicateurs de gestion pour l'année 2008;

14- Correspondance;

15- Période de questions;

16- Mot du Maire et levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par le Conseiller Raynald Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que lu par la Greffière.

## **2 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

### **2.1- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2009 RÉSOLUTION 300-10-09**

PROPOSÉ par le Conseiller Martin Tremblay, appuyé par le Conseiller Jean-François Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2009 soit adopté avec dispense de lecture, les conseillers ayant reçu copie dans les délais prescrits à l'article 333 alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

## **3- AVIS DE MOTION**

## **4- ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

## **5 – DÉROGATIONS MINEURES**

### **5.1 – DÉROGATION MINEURE LOT 3 560 830 – BOULEVARD DE COMPORTÉ RÉSOLUTION 301-10-09**

PRODUITE à ce Conseil, la demande de dérogation mineure de Madame Ghislaine Gagnon, sur le lot 3 560 830 du Cadastre du Québec sur le territoire de la Ville de La Malbaie, afin de réputer conforme la largeur minimale du terrain à cinq mètres quatre-vingt-sept (5,87 m) alors que tableau 5.2.3 du Règlement de lotissement numéro 758-02 de la Ville de La Malbaie, stipule que la largeur minimale mesurée à la ligne avant du terrain doit être de quinze mètres (15 m) pour un terrain desservi.

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 3 septembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est à l'effet de rendre conforme un terrain ayant déjà cette mesure à la ligne avant;

CONSIDÉRANT QU'il y a un projet de vente d'une partie du terrain pour agrandir la superficie de terrain du commerce;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire désire conserver tous ses droits malgré l'aliénation d'une partie du terrain;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 7 du Règlement sur les dérogations mineures No 762-02;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause pas préjudice aux propriétés voisines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Raynald Tremblay, appuyé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accorde ladite dérogation mineure à Madame Ghislaine Gagnon sur le lot 3 560 830 du Cadastre du Québec au 2000, Boulevard De Comporté sur le territoire de la Ville de La Malbaie;

QUE ladite dérogation mineure a fait l'objet d'un avis public paru dans le journal L'Hebdo Charlevoisien dans l'édition du 16 septembre 2009.

## **6- PERMIS**

### **6.1- PERMIS RECOMMANDÉS PAR LE C.C.U.** **RÉSOLUTION 302-10-09**

PRODUIT aux membres de ce Conseil, le procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme, séance du 28 septembre 2009, avec dispense de lecture, et plus particulièrement les résolutions ci-dessous décrites :

<u>RÉSOLUTION NO</u>	<u>NOM</u>	<u>OBJET</u>	<u>RECOMMANDÉ PAR LE C.C.U.</u>
10-110-09	Maison de la Famille	Pose d'une enseigne	Recommandé sous condition
10-111-09	Thomas Hoopes	Démolition d'une annexe et reconstruction d'une nouvelle annexe	Recommandé
10-112-09	Pavillons du Petit Manoir du Casino Inc.	Modification au permis d'agrandissement	Recommandé
10-113-09	Nicole Roger et Pierre-Gilbert Petit	Construction d'un balcon et ajout d'une porte au 2 <sup>e</sup> étage	Recommandé
10-114-09	Josée Gervais	Changer les fenêtres et faire le revêtement	Recommandé
10-115-09	Isabelle Deschenes et Louis Murray	Demande d'ajout d'usage complémentaire à l'habitation	Recommandé
10-116-09	Sylvie Sanfaçon et Lindsay Boulianne	Demande de subdivsion	À l'étude
10-117-09	Carrefour du Dollar	Installation d'une enseigne sur potence	Recommandé
10-118-09	Curtis Raiche	Pose de portes françaises et changer le revêtement extérieur	Recommandé
10-119-09	Serge Dufour	Installation d'une enseigne sur mur	Recommandé

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Martin Tremblay, appuyé par le Conseiller Jean-François Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les permis suivants soient accordés à : Madame Diane Martel pour la Maison de la Famille pour l'installation d'une enseigne sur le mur latéral droit donnant sur le stationnement, à la condition que l'enseigne ne soit pas installée plus haute que la marquise cachant la galerie et qu'un panneau plus petit de type directionnel soit installé sur le mur donnant sur la rue McLean ; Monsieur Thomas Hoopes pour la démolition d'une annexe et la reconstruction d'une nouvelle annexe avec la même architecture que la maison; Monsieur Denis Beaubien pour les Pavillons du Petit Manoir du Casino Inc., afin de modifier la dimension de l'agrandissement du bâtiment principal; Madame Nicole Roger et Monsieur Pierre-Gilbert Petit pour la construction d'un balcon et l'ajout d'une porte au 2<sup>e</sup> étage de la résidence; Madame Josée Gervais pour le changement des fenêtres des pignons avant et latéral gauche de la résidence et refaire le revêtement de ces pignons; Madame Isabelle Deschenes et Monsieur Louis Murray pour l'ajout d'un usage complémentaire à l'habitation; Monsieur Sylvain Carré pour la Boutique Carrefour du Dollar pour l'installation d'une enseigne commerciale sur potence; Monsieur Curtis Raiche pour l'installation de portes françaises, enlever le revêtement de vinyle au rez-de-chaussée du côté du Boulevard et découvrir la brique sur la façade donnant sur la rue Saint-Étienne; Monsieur Serge Dufour pour l'installation d'une enseigne commerciale sur mur pour identifier son bureau.

QUE le permis suivant soit porté à l'étude : Madame Sylvie Sanfaçon et Monsieur Lindsay

Boulianne concernant la demande de procéder à la subdivision de la propriété sur la rue Saint-Raphaël puisque l'immeuble concerné est soumis au Règlement relatif aux PIIA;

QUANT à la demande de Monsieur Keven Dufour concernant la possibilité de construire une rue privée, ce dossier est retourné au Comité pour étude et recommandation ;

QUE copie de la présente résolution, soit remise aux inspecteurs municipaux et au Comité Consultatif d'Urbanisme.

## **7- DÉCISIONS DU CONSEIL**

### **7.1 – ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES** **RÉSOLUTION 303-10-09**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt 671-96 (part municipale), 671-96 (PADEM), 725-00, 728-00 et 733-00, la Ville de La Malbaie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 15 octobre 2009, au montant de 2 982 000.00 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Ville de La Malbaie a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

#### **Valeur Mobilière Desjardins Inc.**

194 000.00 \$	1.20 %	2010	201 000.00 \$	1.50 %	2011
208 000.00 \$	2.30 %	2012	215 000.00 \$	2.75 %	2013
2 164 000.00 \$	3.05 %	2014			

Prix : 98.55500

Coût réel : 3.27559 %

#### **Valeurs mobilières Banque Laurentienne Inc. – R.B.C. Dominion Valeurs mobilières Inc. – Scotia Capitaux Inc.**

194 000.00 \$	1.25 %	2010	201 000.00 \$	1.65 %	2011
208 000.00 \$	2.45 %	2012	215 000.00 \$	3.00 %	2013
2 164 000.00 \$	3.10 %	2014			

Prix : 98.66900

Coût réel : 3.31896%

#### **Financière Banque Nationale Inc.**

194 000.00 \$	1.20 %	2010	201 000.00 \$	1.50 %	2011
208 000.00 \$	2.25 %	2012	215 000.00 \$	2.75 %	2013
2 164 000.00 \$	3.15 %	2014			

Prix : 98.41200

Coût réel : 3.39345%

ATTENDU QUE l'offre provenant de la firme Valeurs Mobilières Desjardins Inc. s'est avérée la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Martin Tremblay, appuyé par le Conseiller Jules Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 982 000.00 \$ de la Ville de La Malbaie soit adjugée à Valeurs Mobilières Desjardins Inc.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance, soient signées par le Maire et /ou son remplaçant et la Trésorière et/ou son remplaçant;

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer entre adhérents et les municipalités, le Conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et des Régions du Québec et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la Trésorière et/ou son remplaçant à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises».

## **7.2 – RÉOLUTION DE CONCORDANCE** **RÉSOLUTION 304-10-09**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de La Malbaie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 2 982 000.00 \$ :

<b><u>Règlements d'emprunt #</u></b>	<b><u>Pour un montant de</u></b>
671-96 (Part municipale)	473 500.00 \$
671-96 (Subv. PADEM)	240 700.00 \$
725-00	56 000.00 \$
728-00	124 500.00 \$
Amendé par P.V. 23 nov. 2009	733-00 2 087 000.00 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces obligations sont émises :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Martin Tremblay, appuyé par le Conseiller Ferdinand Charest et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les règlements d'emprunts indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 982 000.00 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 15 octobre 2009;

QUE ces obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer entre adhérents et les

municipalités, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire du Québec et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : La Caisse Populaire de La Malbaie 130, rue John-Nairne La Malbaie (Québec) G5A 1Y1;

QUE les intérêts soient payables semi annuellement le 15 avril et le 15 octobre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7)*;

QUE les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance, soient signées par le Maire et la Trésorière;

QUE la Ville de La Malbaie, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

### **7.3 – RÉOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE** **RÉSOLUTION 305-10-09**

PROPOSÉ par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par le Conseiller Jules Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 982 000.00 \$, effectué en vertu des règlements numéros 671-96 (part municipale), 671-96 (PADEM), 725-00, 728-00 et 733-00 la Ville de La Malbaie émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme : de cinq (5) ans à compter du 15 octobre 2009; en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2015 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros : 671-96 (part municipale), 671-96 (PADEM), 725-00, 728-00 et 733-00, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance sur l'emprunt.

### **7.4 – MANDAT DE TRANSMETTRE UNE MISE EN DEMEURE CONFORMÉMENT À** **L'ARTICLE 8.1 DU RÈGLEMENT No 760-02 RELATIF À LA GESTION** **DES RÈGLEMENTS D'URBANISME** **RÉSOLUTION 306-10-09**

CONSIDÉRANT la propriété située au 650, rue Richelieu sur le lot 3 561 614, sur le territoire de la Ville de La Malbaie;

CONSIDÉRANT QUE le 5 mai 2008 l'émission d'un permis de construction a été recommandée par le Comité Consultatif d'Urbanisme pour la construction de deux habitations multifamiliales de huit logements sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE LE 12 mai 2008, le Conseil municipal a entériné la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le 12 décembre 2008, après l'inspection des travaux, le Comité a constaté environ dix-huit (18) anomalies;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 8.1 du Règlement numéro 760-02 de la Ville de La Malbaie, relatif à la gestion des règlements d'urbanisme, le service d'urbanisme peut en cas de contravention à la réglementation, émettre un constat d'infraction et/ou recommander au Conseil de transmettre une mise en demeure au contrevenant ;

CONSIDÉRANT QUE le service d'urbanisme a émis le 12 décembre 2008, un avis préalable à un constat d'infraction aux propriétaires les avisant de corriger lesdites anomalies et qu'un avis de suspension des travaux a également été émis le 15 décembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE le 2 mars 2009, les propriétaires ont présenté une demande au Comité Consultatif d'Urbanisme afin d'obtenir une modification au permis émis et que le Comité a accepté les modifications proposées à l'exception de trois modifications jugées trop importantes et que cette demande de modification a été acceptée par le Conseil Municipal de la Ville le 9 mars 2009;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette décision, le 31 mars 2009 les propriétaires ont demandé une rencontre avec le Conseil Municipal qui a refusé cette rencontre et une lettre en date du 7 avril 2009 a été expédiée aux propriétaires les informant du refus de cette rencontre avec les membres du Conseil Municipal;

CONSIDÉRANT QUE le 17 juillet 2009, une autre lettre a été adressée aux propriétaires quant à l'échéancier des travaux à effectuer et que le 21 août 2009 les propriétaires ont avisé le Comité que le contrat avait été donné pour effectuer les travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués par l'entrepreneur ne sont pas conformes à l'engagement qu'avait pris le propriétaire d'apporter les correctifs exigés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Martin Tremblay, appuyé par le Conseiller Jules Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil, tel que le prévoit l'article 8.1 du Règlement numéro 760-02 de la Ville de La Malbaie relatif à la gestion des règlements d'urbanisme, donne mandat à la Greffière de faire suivre ce dossier aux procureurs habituels de la Ville pour qu'une mise en demeure soit transmise afin d'apporter les correctifs nécessaires d'ici la fin novembre 2009 et le cas échéant, que les procédures judiciaires nécessaires soient entreprises.

**7.5 – RÉSOLUTION - AUTORISATION D'UN BUDGET SUPPLÉMENTAIRE À**  
**L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA MALBAIE**  
**RÉSOLUTION 307-10-09**

ATTENDU QUE l'Office Municipal d'Habitation a effectué des travaux aux Habitations Kane et à la Résidence Le Ridant;

ATTENDU QUE le coût des travaux a dépassé le budget initialement prévu pour effectuer ces rénovations;

ATTENDU QUE l'Office Municipal d'Habitation s'adresse à la Ville afin d'obtenir un budget supplémentaire pour combler le manque à gagner des coûts des travaux au montant de 5 414.44 \$, dont un montant de 4 873.00\$ sera assumé par la Société d'Habitation du Québec et le solde au montant de 541.44 \$ assumé par la Ville de La Malbaie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par le Conseiller Martin Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville accorde un budget supplémentaire de 541.44 \$ à l'Office Municipal d'Habitation pour combler l'excédent des coûts des travaux effectués aux Habitations Kane et à la Résidence Le Ridant.

**7.6 – RADIATION MAUVAISES CRÉANCES**  
**RÉSOLUTION 308-10-09**

PROPOSÉ par le Conseiller Raynald Tremblay, appuyé par le Conseiller Jean-François Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accepte de radier les mauvaises créances des comptes suivants représentant un montant total de 794.08 \$ et autorise la Trésorière ou son remplaçant à procéder aux écritures comptables nécessaires;

<b><u>Dossier</u></b>	<b><u>Raisons</u></b>	<b><u>Montant</u></b>
11904	Savonnerie des Monts – Commerce n'a jamais vraiment fonctionné	719.08 \$
11901	Bac vert – Locataire pas de nouvelle adresse	75.00 \$

**7.7 – APPROBATION DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT**  
**DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES - APPROBATION DE LA**  
**PROGRAMMATION DES TRAVAUX**  
**RÉSOLUTION 309-10-09**

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie a pris connaissance du Guide relatif aux modalités révisées de transfert aux municipalités du Québec, d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale et de ses annexes;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU QUE la Ville a obtenu du ministère des Affaires municipales et des Régions, l'autorisation de revoir le mode de calcul du niveau d'investissement municipal à maintenir;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le Conseiller Ferdinand Charest, appuyé par le Conseiller Raynald Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de La Malbaie s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de La Malbaie s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen du transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec;

QUE la Ville de La Malbaie approuve le contenu, tel que déposé en annexe au procès-

verbal, et autorise l'envoi à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de la programmation de travaux du 24 septembre 2009 et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions;

QUE la Ville de La Malbaie s'engage à informer la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

### **7.8 – AUTORISATION - APPROPRIATION DES SURPLUS** **RÉSOLUTION 310-10-09**

PROPOSÉ par le Conseiller Jules Dufour, appuyé par le Conseiller Martin Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil approuve au surplus 2009 de la Ville, les montants suivants :

Revenu de coupe de bois	100 000.00 \$
Vente de terrain	160 000.00 \$
Ponceaux secteur Sainte-Agnès (MTQ)	15 000.00 \$
Revenu MRC matériaux secs	35 000.00 \$

### **7.9 – RÉSOLUTION D'INTENTION EXPLOITATION DU SYSTÈME D'AQUEDUC –** **TERRASSES CAP-À-L'AIGLE** **RÉSOLUTION 311-10-09**

ATTENDU QUE dans le projet domiciliaire des «Terrasses Cap-à-l'Aigle», l'implantation d'un réseau d'aqueduc privé branché sur le système de la Ville sera réalisée;

ATTENDU QUE tout exploitant d'un système de distribution d'eau destinée à la consommation humaine doit veiller au respect des normes d'eau potable suivant les lois et règlements applicables;

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie assure déjà l'exploitation du réseau existant et que la rue projetée dans le cadre du développement domiciliaire des «Terrasses Cap-à-l'Aigle» y sera raccordée;

ATTENDU QUE les promoteurs du projet domiciliaires désirent confier à la Ville de La Malbaie les analyses d'eau requises en vertu des lois et des règlements du futur réseau d'aqueduc qui sera implanté dans la rue projetée du développement des «Terrasses Cap-à-l'Aigle»;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Ferdinand Charest, appuyé par le Conseiller Raynald Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QU' UNE résolution d'intention soit présentée aux promoteurs du projet domiciliaire des «Terrasses Cap-à-l'Aigle» confirmant l'intérêt de la Ville à se voir confier, moyennant des frais, la responsabilité des analyses d'eau de ce réseau privé, en vertu d'un protocole d'entente à être négocié et éventuellement accepté par ce Conseil.

### **7.10 – AUTORISATION DE FERMETURE DE RUE** **RÉSOLUTION 312-10-09**

ATTENDU QUE dans le cadre des festivités organisées pour la fête de l'Halloween le Comité de RevitalisAction demande à la Ville de La Malbaie l'autorisation de procéder à la

fermeture de la rue Richelieu entre le CEGEP et le Café Chez-Nous dans le secteur de Pointe-au-Pic le 31 octobre prochain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Jules Dufour, appuyé par le Conseiller Jean-François Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de La Malbaie autorise le Comité responsable des activités de la fête de l'Halloween à procéder à la fermeture de la rue Richelieu entre le CEGEP et le Café Chez-Nous, samedi le 31 octobre prochain de 13 heures à 16 heures;

QUE la sécurité sera sous la responsabilité du Comité organisateur et que les responsables des activités informeront les intervenants concernés de la tenue de leur activité le 31 octobre prochain.

#### **7.11 – RÉOLUTION POSTES CANADA – MAINTIEN DU MORATOIRE** **RÉSOLUTION 313-10-09**

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par l'Association canadienne des maîtres de poste suite à la menace du gouvernement fédéral de lever le moratoire sur la fermeture des bureaux de postes ruraux;

PROPOSÉ par le Conseiller Raynald Tremblay, appuyé par le Conseiller Jules Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE DEMANDER au gouvernement fédéral et à la Société Canadienne des postes de confirmer qu'ils maintiendront le moratoire visant à assurer la survie des bureaux de poste ruraux;

DE DEMANDER que soit consultées les autorités locales avant de prendre une décision définitive dans ce dossier;

#### **7.12 – RÉOLUTION D'APPUI À CELLE DE LA MRC – FERMETURE DE LA** **MACHINE 4 D'ABITIBI-BOWATER À CLERMONT** **RÉSOLUTION 314-10-09**

CONSIDÉRANT que la Ville de La Malbaie a pris connaissance de la résolution 09-09-28 en date du 22 septembre 2009 de la MRC de Charlevoix-est concernant la fermeture de la machine 4 d'Abitibi-Bowater à Clermont;

CONSIDÉRANT que ce conseil souhaite appuyer les démarches de la MRC de Charlevoix-est dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Jules Dufour, appuyé par le Conseiller Marti Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers:

D'APPUYER la MRC de Charlevoix-est dans ses démarches concernant la fermeture de la machine 4 d'Abitibi-Bowater de Clermont pour que la MRC puisse;

RENCONTRER dans les plus brefs délais avec la direction d'Abitibi Bowater;

RENCONTRER dans les plus brefs délais la ministre des Ressources naturelles de la Faune, Madame Nathalie Normandeau;

RENCONTRER dans les plus brefs délais le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale

et le ministre de la Région de la Capitale-Nationale, Monsieur Sam Hamad;

ET DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'intervenir afin de trouver des solutions dans la présente crise qui affecte l'usine de Clermont et ses travailleurs.

## **8- ADJUDICATION DE CONTRAT**

### **8.1 – SOUMISSIONS – RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'HÔTEL DE VILLE** **RÉSOLUTION 315-10-09**

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie est allée en appel d'offres pour la réfection de la toiture de l'Hôtel de Ville;

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie a reçu les soumissions suivantes :

Construction J.D. Inc.	au montant de 34 990.00 \$ plus les taxes applicables;
Construction Éclair Inc.	au montant de 35 440.00 \$ plus les taxes applicables;
Pointco Inc.	au montant de 55 847.00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Martin Tremblay, appuyé par le Conseiller Raynald Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accepte la plus basse soumission produite par Construction J.D. Inc., au montant de 34 990.00 \$ plus les taxes applicables;

QUE ce Conseil remercie tous les soumissionnaires et qu'une copie de la présente résolution leur soit adressée.

## **9 - RECOMMANDATIONS DE PAIEMENTS**

### **9.1 – CHEMIN DE LA VALLÉE** **RÉSOLUTION 316-10-09**

ATTENDU QUE le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier, soumet à ce Conseil les recommandations de paiement pour la réfection du Chemin de la Vallée, au montant de 1 059 744.00 \$ pour la période se terminant le 25 septembre 2009.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par le Conseiller Raynald Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil autorise le paiement des factures tel que recommandé par le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier au montant de 1 059 744.00 \$;

QUE les fonds soient puisés à même le règlement d'emprunt prévu à cet effet.

### **9.2 – GARAGE MUNICIPAL** **RÉSOLUTION 317-10-09**

ATTENDU QUE le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier, soumet à ce Conseil les recommandations de paiement pour la construction du garage municipal, au montant de 1 868.34 \$ pour la période se terminant le 25 septembre 2009.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Raynald Tremblay, appuyé par le Conseiller Jules Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil autorise le paiement des factures tel que recommandé par le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier au montant de 1 868.34 \$;

QUE les fonds soient puisés à même le règlement d'emprunt prévu à cet effet.

**10- CHÈQUES À RATIFIER AU 28 SEPTEMBRE 2009**  
**RÉSOLUTION 318-10-09**

ATTENDU QUE la Greffière produit à ce Conseil la liste des chèques à ratifier comme suit :

En date du 28 septembre 2009 :

Fonds d'administration :	18 434.06 \$
Accès D :	127 413.14 \$
Règl. # 844:	195.27 \$
Règl. # 870:	18 102.27 \$
Règl. # 872:	42 299.01 \$
Règl. # 880:	2 084 117.06 \$
Dépôt direct :	4 000.00 \$
 	<hr/>
TOTAL	2 294 560.81 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Martin Tremblay, appuyé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil ratifie la liste des chèques telle que ci-dessus décrite.

**11 – COMPTES À PAYER**

**11.1 - COMPTES À PAYER AU 28 SEPTEMBRE 2009**  
**RÉSOLUTION 319-10-09**

ATTENDU QUE la Greffière produit à ce Conseil l'analyse détaillée des comptes à payer de la Ville de La Malbaie en date du 28 septembre 2009, au montant de 733 171.17 \$;

Fonds d'administration :	627 280.03 \$
Dépôt direct :	21 545.46 \$
Règl. # 824 :	3 457.09 \$
Règl. # 870 :	78 365.85 \$
Règl. # 872 :	2 522.74 \$
 	<hr/>
TOTAL	733 171.17 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Raynald Tremblay, appuyé par le Conseiller Jean-François Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accepte la liste des comptes à payer au 28 septembre 2009 et autorise le Directeur Général et/ou son remplaçant à procéder au paiement des comptes au montant de 733 171.17 \$.

**12- SALAIRES AU 19 SEPTEMBRE 2009 – 265 188.45 \$**

## RÉSOLUTION 320-10-09

ATTENDU QUE la Greffière produit à ce Conseil le coût des salaires de la Ville de La Malbaie au 19 septembre 2009 au montant de 265 188.45 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Jules Dufour, appuyé par le Conseiller Raynald Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil ratifie les salaires payés au 19 septembre 2009 au montant de 265 188.45 \$.

### 13- DIVERS

#### 13.1 – EMBAUCHE DE NOUVEAUX EMPLOYÉS

Conformément au Règlement No 863-08, autorisant certains pouvoirs de dépenses et de passer les contrats nécessaires pour exercer la compétence qui leur est dévolue, la Greffière dépose au nom du Directeur Général le rapport des nouveaux employés embauchés à la Ville de La Malbaie.

Employé	Fonction
Huot Pierre-Luc	Pompier
Lajoie Alexandre	Pompier
Martineau Charles	Pompier
Pageau Louis	Pompier
Turcotte Justine	Ass. sauveteur

#### 13.2 – TRANSFERTS BUDGÉTAIRES RÉSOLUTION 321-10-09

PROPOSÉ par le Conseiller Martin Tremblay, appuyé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE, conformément au Règlement numéro 863-08, article 4.4 de la Ville de La Malbaie, ce Conseil autorise la Trésorière et/ou son remplaçant à procéder aux transferts budgétaires suivants :

Du poste GL	Au poste GL	Raisons	Montant
<b>Administration</b>			
02-130-00-517	02-130-00-320	Poste-expédition – transport	3 000.00 \$
01-381-31-000	02-130-00-347	Site WEB	1 500.00 \$
02-453-00-516	02-811-00-522	Toiture Hôtel de Ville (coût suppl.)	3 000.00 \$
02-610-00-454			2 000.00 \$
02-610-00-346			1 000.00 \$
02-631-00-681			1 000.00 \$
01-211-10-000	03-607-00-000	Classeur technicien informatique	200.00 \$
02-110-00-310 02-130-00-454	02-140-00-494	Abonnements – Lois, Codes, etc.	2 000.00 \$
01-211-10-000	02-607-00-000	Caméra numérique inspecteur	350.00 \$

<b>Incendies</b>			
02-225-00-141	03-606-00-000	Achat véhicule	700.00 \$
02-225-00-516			6 000.00 \$
02-220-00-141	02-220-00-454	Formation Pompier 1	1 000.00 \$
02-225-00-670	02-220-00-650	Bottes et gants	1 500.00 \$
02-225-00-346	02-221-00-641	Pièces et accessoires – casernes	1 000.00 \$
02-225-00-141	02-222-00-525	Entretien et réparation - véhicules	8 000.00 \$
02-225-00-141	02-222-00-641	Pièces et accessoires – véhicules	2 000.00 \$
02-220-00-142	02-220-00-310	Frais de déplacements	2 000.00 \$
02-225-00-141	03-607-00-000	Table à dessin – prévention	300.00 \$
01-381-31-000	03-608-00-000	Génératrice portative	880.00 \$
02-220-00-529	02-221-00-641	Mauvais codage	3 000.00 \$
02-220-00-610	02-220-00-493	Gala pompier	2 330.00 \$
<b>Travaux publics</b>			
02-414-10-412	02-414-10-515	Traitement des boues MRC	1 000.00 \$
02-414-12-527			2 000.00 \$
02-414-11-527			2 000.00 \$
02-414-10-141			5 000.00 \$
02-414-10-527			5 000.00 \$
02-414-10-635			10 000.00 \$
02-414-10-641			12 000.00 \$
02-355-00-516	02-355-00-641	Pièces et accessoires	1 000.00 \$
02-701-51-521	02-701-51-641	Pièces et accessoires	5 000.00 \$
02-413-00-141	02-320-00-141	Distribution de salaire	10 000.00 \$
02-812-00-141			2 000.00 \$
02-412-00-641	02-821-00-641	Bris de machinerie	3 000.00 \$
02-413-00-516			5 000.00 \$
02-413-00-683			10 000.00 \$
02-821-00-516			2 000.00 \$
02-821-00-631			20 000.00 \$
02-330-00-641	03-608-00-641	2 radios avec antenne	1 100.00 \$
02-413-00-641	03-608-00-000	Scie à chaîne - souffleuse à feuilles	1 400.00 \$
<b>Loisirs</b>			
02-701-60-641	02-701-50-620	Gravier – ciment	500.00 \$
02-701-60-641	02-701-61-681	Électricité	500.00 \$
02-701-60-641	02-701-50-494	Associations et abonnements	500.00 \$
02-701-20-141	02-701-20-142	Surtemps	2 000.00 \$
02-701-20-141	02-701-20-527	Entretien équipement – centre communautaire	1 000.00 \$
02-701-20-141	02-701-20-670	Fournitures de bureau	1 000.00 \$
02-701-53-641	02-701-53-660	Produits ménagers	2 000.00 \$
02-811-00-141	02-702-30-141	Distribution salaire concierge	6 000.00 \$
02-701-40-141	02-814-00-522	Entretien Complexe Sportif	500.00 \$
02-701-40-454			1 000.00 \$
02-701-40-526			1 500.00 \$
02-701-40-141	02-814-00-212	Régime de retraite – Complexe Sportif	2 400.00 \$
02-701-40-141	02-701-20-331	Modification système téléphonique	1 500.00 \$

02-701-60-641	02-701-30-142	Surtemps – patinoire	350.00 \$
02-701-60-641	02-701-50-212	Régime de retraite – parcs	2 000.00 \$
02-701-60-641	03-608-00-000	Tente	800.00 \$
02-701-20-141	03-608-00-000	Cabinet mural	360.00 \$

### **13.3 – DÉPÔT DES INDICATEURS DE GESTION POUR L'ANNÉE 2008**

Conformément à l'article 17.6.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions et de l'Occupation du territoire et à l'Arrêté du ministre en date du 3 décembre 2007, la Trésorière et Directrice Générale Adjointe, dépose à la Table du Conseil le rapport des indicateurs de gestion de la Ville de La Malbaie pour l'année 2008.

### **14- CORRESPONDANCE** **RÉSOLUTION 322-10-09**

PROPOSÉ par le Conseiller Jules Dufour, appuyé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la correspondance ci-dessous décrite soit et est, par la présente, acceptée à l'unanimité des membres présents comme suit :

- 8 sept. 09 - Des services de Main-D'œuvre l'Appui Inc. : Remerciements pour l'implication de la Ville dans le projet Carrefour Jeunesse-Emploi Charlevoix-Côte-de-Beaupré.
- 16 sept. 09 - Du Port de Refuge de Cap-à-l'Aigle : Remerciements pour la contribution de la Ville à l'activité de la Coupe Edmond-Desgagnés et la Coupe Triangle édition 2009;
- 22 sept. 09 - De la municipalité de Notre-Dame-des-Monts : Réponse à l'invitation de la Ville – Invitation refusée de participer à l'étude de faisabilité d'un regroupement d'une ville, une MRC;
- 22 sept. 09 - De Cap-à-l'Aigle Village des Lilas : Remerciements pour l'aide technique et financière de la Ville dans le développement des Jardins du Cap-à-l'Aigle.
- 22 sept. 09 - D'Hydro-Québec : Réception d'une plaque pour souligner la contribution de la Ville de La Malbaie en matière d'efficacité énergétique.

### **15- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

La période de questions réservée aux citoyens a été tenue de 20 h 34 à 20 h 40.

### **16- MOT DU MAIRE ET LEVÉE DE LA SÉANCE** **RÉSOLUTION 323-10-09**

Avant de procéder à la levée de la séance, Monsieur le Maire Jean-Luc Simard, adresse la parole à l'assemblée pour souligner la fin du mandat des membres du Conseil, remet à chacun des Conseillers, une reproduction d'une œuvre du peintre Vladimir Horrick en reconnaissance pour les années services rendus à la population.

Le Directeur Général remet au Maire Jean-Luc Simard, une reproduction de l'œuvre de Monsieur Horrick pour souligner également la fin de son mandat, en guise de remerciements et de reconnaissances pour les années de services rendus à toute la population.

La séance a été levée après une poignée de main traditionnelle à 20 h 55.

Amendé par P.V. 23 nov. 2009

---

Jean-Luc Simard, Maire

---

Caroline Dion, Greffière